CESE Wallonie

Pôle
Ruralité

AVIS

RUR.22.775.AV-Nature

Demande de dérogation concernant la destruction et/ou transplantation d'individus de Jacinthe des bois (Hyacinthoides non-scripta) dans le cadre de la valorisation des terres de déblais issues des travaux d'élargissement du canal Nimy- Blaton à Pommeroeul

Avis adopté le 14/07/2022

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 90
pole.ruralite@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur :	SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée :	Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier :	Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception :	04/07/2022 (mail) – 07/07/2022 (courrier)
Références :	DNF/DNEV/PL/XR/TT/GW/sorties 2022 : 10291

Avis

Référence légale :	Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis :	45 jours
Préparation de l'avis :	Visioconférence du 12/07/2022

AVIS

Réuni ce 12 juillet 2022 en visioconférence (suivie d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" a examiné le dossier sous rubrique et a remis l'avis qui suit.

Après discussion, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" remet un avis **favorable** à son propos, moyennant la translocation d'un maximum d'individus de Jacinthe des bois selon les indications et modalités d'exécution définies avec le DEMNA. Il insiste tout particulièrement sur l'importance du substrat dans lequel se trouvent les bulbes et demande donc que la translocation implique également une quantité suffisante de substrat (pas uniquement les bulbes). De plus, le Pôle attire l'attention sur la nature du milieu recepteur. Bien que la translocation des Jacinthes soit prévue dans le massif voisin de la zone de projet, faisant partie de la même forêt ancienne, il importe que l'étalement des terres contenant les bulbes se fasse dans une zone similaire à celle d'origine.

Le Pôle tient à rappeler que la présence de la Jacinthe dans le sous-bois est un indicateur de forêts anciennes, malheureusement de plus en plus rares. Au-delà de l'espèce, c'est l'écosystème qu'elle représente qui est important. Le Pôle reconnaît cependant que la situation du massif visé par le projet, bien qu'ancien, est sujet à diverses pressions anthropiques (route, canal, chemin de halage, digue) qui ne garantissent pas son bon état de conservation.

Enfin, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" serait particulièrement intéressé d'avoir un suivi de cette translocation afin d'évaluer l'efficacité de la méthode pour cette espèce.

Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »